

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 31 MAI 2017

DELIBERATION N° 2017-15

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CNPN
A LA COMMISSION SUPERIEURE DES SITES PERSPECTIVES ET PAYSAGES**

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars relatif au CNPN

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017

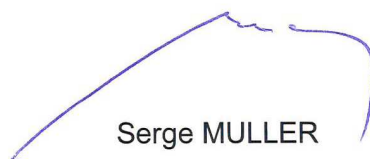
Vu le règlement intérieur du CNPN -délibération n°2017-5 du 19 avril 2017,

Décide :

Article unique

Le CNPN désigne M. Loïc MARION pour le représenter à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER